

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 13 JUIN 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 13 juin 2018, à 20 h au lieu ordinaire de séance, et à laquelle:

SOUS LA PRESIDENCE DU PREFET SUPPLEANT, MONSIEUR JEAN DALLAIRE

SONT PRESENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS:

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Madame Anita O.-Castonguay, maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Madame Suzanne Bossé, maire suppléant de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de Saint-Philippe-de-Néri
Madame Annie Sénéchal, maire suppléant de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Denis Miville, maire suppléant de Saint-Onésime-d'Ixworth
Madame Colette Beaulieu, maire suppléant de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de Saint-Joseph-de-Kamouraska

EST ABSENT :

Monsieur Gilles A. Michaud, maire de Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe et madame Doris Rivard, à titre de secrétaire de la séance du conseil.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20 H PAR MONSIEUR LE PRÉFET SUPPLÉANT- PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 20 h, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et particulièrement aux maires suppléants, mesdames Colette Beaulieu, Suzanne Bossé, Annie Sénéchal ainsi que monsieur Denis Miville. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR (*Document déposé identifié PT-02 CM2018-06-13*)

262-CM2018

*Il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir :

- Corrigé le titre du point 7.4 qui devient : *Approbation des travaux sur le cours d'eau du Petit Lac*

- Retiré le point 9.2 *Suivi relatif au projet SUMI : embauche d'une ressource contractuelle*

- Ajouté au point 14 *Autres sujets :*

- 14.3 *Tournée du président de la FQM*
- 14.4 *Convocation à une séance de conseil extraordinaire*
- 14.5 *Motion de félicitations*
- 14.6 *Formation offerte par la FQM*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 9 MAI 2018 (Document déposé identifié PT-03 CM2018-06-13)

263-CM2018

*Il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte, appuyé par monsieur Sylvain Hudon et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 9 mai 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 23 MAI 2018 (Document déposé identifié PT-04 CM2018-06-13)

264-CM2018

*Il est proposé par madame Anita O.-Castonguay, appuyé par madame Louise Hémond et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 23 mai 2018 soit approuvé après y avoir apporté les corrections suivantes :

Au point 12 : le terme le conseil doit être remplacé par comité administratif; ainsi on devrait y lire : *Concernant ce point, on rappelle aux membres du comité administratif l'historique de ce dossier ... » et « Le comité administratif appuie cette démarche. »*

Au point 13, nous aurions dû lire :

*Il est proposé par monsieur **Régnald Bernier**, appuyé par monsieur **Gervais Darisse***

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET (Document déposé identifié PT-05 CM2018-04-11)

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir.

Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 331 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 171 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (*Documents déposés identifiés PT-07.1A CM2018-06-13 et PT-07.1B CM2018-06-13*)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 331 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

*et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 331 adopté par la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 172 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN ZONE AGRICOLE ET AINSI ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC (*Documents déposés identifiés PT-07.2A CM2018-06-13 et PT-07.2B CM2018-06-13*)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 332 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 172 afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en zone agricole et ainsi assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

*et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n°332 adopté par la municipalité de Saint-Denis-De La Boutellerie soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 326 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 296 PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (Documents déposés identifiés PT-07.3A CM2018-06-13 et PT-07.3B CM2018-06-13)

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Saint-Pacôme a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement n° 326 visant à remplacer le règlement numéro 296 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement ;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

267-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par madame Anita O.-Castonguay
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement n° 326 adopté par la municipalité de Saint-Pacôme soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 APPROBATION DES TRAVAUX SUR LE COURS D’EAU DU PETIT LAC (Document déposé identifié PT-07.4 CM2018-06-13)

Attendu que des travaux d’entretien sont nécessaires pour rétablir le libre écoulement de l’eau dans le cours d’eau du Petit lac à Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

Attendu que les travaux sur le cours d’eau du Petit lac, estimés à 18 900 \$, n’avaient pas été prévus au budget de 2018;

Attendu que la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a appuyé ces travaux par la résolution numéro 2018-097;

Attendu qu’ en vertu des articles 103 et 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a compétence sur ce cours d’eau et qu’elle peut réaliser des travaux permettant la création, l’aménagement ou l’entretien d’un cours d’eau;

Attendu qu’ en vertu de la Politique de gestion des cours d’eau de la MRC, les travaux en cours d’eau doivent être autorisés par le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

268-CM2018

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise la MRC de Kamouraska à procéder aux travaux d’entretien du cours d’eau du Petit lac à Saint-Alexandre-de-Kamouraska selon le cadre de l’exercice financier 2018 de la MRC et conformément aux compétences qui lui sont dévolues en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7.5 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D’ANALYSE POUR LES PROJETS SOUMIS AU PROGRAMME DES PROJETS INNOVANTS VOLET 1 ET 2 ET À L’ENVELOPPE DU PATRIMOINE RELIGIEUX (Document déposé identifié PT-07.5 CM2018-06-13)

Attendu que des appels de projets se terminant le 16 mai 2018 ont eu lieu pour les enveloppes suivantes :

- Projets innovants volet 2 pour le développement culturel et l’animation du milieu;
- Projets innovants volet 1 pour les Journées de la culture;

Attendu que les projets sont recevables en continu pour l’enveloppe d’aide au démarrage de projets en patrimoine religieux;

Attendu que le comité d'analyse s'est réuni et qu'il a fait les recommandations suivantes inscrites au tableau ci-annexé;

EN CONSÉQUENCE,

269-CM2018

*il est proposé par monsieur Richard Caron,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine les recommandations du comité d'analyse pour les projets soumis au programme des projets innovants volet 1 et 2 et à l'enveloppe du patrimoine religieux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN MILIEU AGRICOLE AFIN DE LEVER SON APPLICATION SUR LE TERRITOIRE DES MUNICIPALITÉS DE RIVIÈRE-OUELLE, DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE ET DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA (*Document déposé identifié PT-07.6 CM2018-06-13*)

Attendu l'adoption du règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole;

Attendu que ce règlement vient établir les conditions et normes en vertu desquelles des installations et unités d'élevage peuvent augmenter leur capacité de production, notamment par l'imposition de distances séparatrices;

Attendu qu' un tel règlement de contrôle intérimaire adopté par la MRC de Kamouraska, conformément à l'article 68 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a préséance sur tout autre règlement municipal portant sur le même objet;

Attendu qu' une municipalité ne peut accorder une dérogation mineure contre une disposition prescrite dans un règlement de contrôle intérimaire adopté par une MRC;

Attendu par ailleurs, qu'en raison de la demande grandissante des transformateurs de produits laitiers, Les Producteurs de lait du Québec ont rendu disponibles de nouveaux quotas laitiers;

- Attendu que** plusieurs producteurs laitiers de la MRC de Kamouraska se sont effectivement approprié une part des nouveaux quotas ainsi rendus disponibles;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska compte quelque 400 exploitations agricoles sur son territoire dont près de 70 % possèdent un quota laitier;
- Attendu que** l'acquisition de quotas additionnels par les propriétaires de fermes laitières peut impliquer une augmentation du nombre d'unités animales autorisé, pouvant ainsi occasionner un impact sur les distances séparatrices que doivent respecter les installations et unités d'élevage;
- Attendu que** plusieurs agriculteurs ont actuellement des projets d'agrandissement de leur exploitation laitière, mais ne peuvent les réaliser dans l'immédiat en raison du non-respect des distances séparatrices prescrites au règlement 134 susmentionné;
- Attendu** toutefois, que les autorités locales et régionales reconnaissent l'importance et la pertinence de permettre aux municipalités d'accorder des dérogations mineures portant sur des distances séparatrices pour des installations d'élevage;
- Attendu qu'** à ce jour, la MRC de Kamouraska a modifié la réglementation d'urbanisme des municipalités de Kamouraska et Saint-Alexandre-de-Kamouraska aux fins précisément d'y intégrer toutes les dispositions applicables dudit règlement de contrôle intérimaire numéro 134 et de leur permettre éventuellement d'accorder des dérogations mineures portant sur des distances séparatrices et que le susdit règlement de contrôle intérimaire a été modifié pour lever son application sur le territoire de ces deux mêmes municipalités;
- Attendu que** plusieurs autres municipalités ont toutefois également fait la demande à la MRC afin qu'elle intègre les dispositions du RCI 134 à leur réglementation respective;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska a complété une telle intégration pour les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Denis-De La-Bouteillerie et de Saint-Joseph-de-Kamouraska;
- Attendu qu'** ainsi, il y a lieu de modifier à nouveau le RCI 134 de manière à lever son application sur le territoire des 3 municipalités susmentionnées;

EN CONSÉQUENCE,

*et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le règlement numéro 220-2018 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole afin de lever son application sur le territoire des municipalités de Rivière-Ouelle, de Saint-Denis-De La Bouteillerie et de Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Voir le livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 MODIFICATIONS À LA POLITIQUE FLI/FLS (*Documents déposés identifiés PT-08.1A CM2018-06-13, PT-08.1B CM2018-06-13 et PT-08.1C CM2018-06-13*)

Considérant que la politique d'investissement commune actuelle prévoit une utilisation conjointe et égale à 50 % de chacun des deux Fonds pour le financement des projets;

Considérant que le solde disponible du Fonds local d'investissement (FLI) est environ le tiers de celui du Fonds local de solidarité (FLS);

Considérant l'importance de ne pas épuiser prématurément le FLI eut égard aux nombreux avantages qu'il offre pour le financement de certains dossiers spécifiques;

Considérant que le comité d'investissement commun de la MRC juge opportun de modifier la politique afin qu'il puisse déterminer, à l'intérieur d'une certaine marge, la meilleure utilisation conjointe des deux fonds, et ce, dans l'intérêt des entreprises du territoire;

Considérant que la politique d'investissement commune (FLI/FLS) actuellement en vigueur prévoit l'utilisation d'un taux d'intérêt de base unique de 5 % pour le FLI et le FLS;

Considérant que dans la convention de partenariat FLI/FLS, le taux d'intérêt de base du FLS est fixé à 4 %;

Considérant que le taux d'intérêt de base du FLI n'est pas assujéti par la politique ni par la convention avec le FLS-FTQ et à cet égard est distinctement déterminé par le comité d'investissement commun de la MRC selon ses propres critères et que la politique d'investissement doit traduire cet élément;

Considérant que ces propositions de modifications à la politique d'investissement commune FLI/FLS ont été préalablement discutées avec le répondant du FLS-FTQ de la MRC et font l'objet d'une recommandation favorable du comité d'investissement commun de la MRC;

Considérant que le projet de politique d'investissement commune a été déposé au présent conseil sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

271-CM2018

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard appuyé par monsieur Robert Bérubé et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la nouvelle politique d'investissement commune, telle que déposée sur *conseil sans papier* et autorise le directeur général, monsieur Yvan Migneault à signer la politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FDT- RECONDUCTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION ANNUELLES 2018-2019 (Document déposé identifié PT-08.2 CM2018-06-13)

Attendu que l'entente relative au Fonds de développement des Territoires (FDT) signée entre le ministre des Affaires municipales, monsieur Martin Coiteux, et la MRC de Kamouraska prévoit que la MRC recevra une somme de 1 019 783 \$ pour l'année financière se terminant le 31 mars 2019.

Attendu que dans le cadre de cette entente, la MRC affecte notamment le financement dans la réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire, à la promotion et au soutien de l'entrepreneuriat et de l'entreprise, au développement rural (mobilisation des communautés et projets structurants) et au soutien aux municipalités locales dans des domaines variés;

Attendu que cette entente prévoit les modalités de la délégation de gestion de cette somme et notamment, que la MRC doit établir annuellement ses priorités d'intervention;

Attendu que les priorités d'interventions pour l'année 2017-2018, ciblées en fonction des priorités énoncées dans les différents documents de planification du territoire, ont été réévaluées par l'équipe du

service de développement territorial et qu'il est recommandé de reconduire les dites priorités

Attendu que les priorités d'intervention pour l'année 2018-2019 ont été déposées sur *conseil sans papier*;

EN CONSÉQUENCE,

272-CM2018

il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard, appuyé par monsieur Richard Caron et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil adopte les priorités annuelles d'intervention 2018-2019 du Fonds de développement des territoires (FDT). De plus, il autorise la transmission de la présente résolution et de la documentation à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FDMK - VOLET ACTIVITÉS MUNICIPALES, NATIONALES ET INTERNATIONALES - HALLOWEEN 2018 À LA POCATIÈRE (Document déposé identifié PT-08.3 CM2018-06-13)

Attendu que la liste des projets recommandés par la conseillère en développement rural, en annexe, soumis au FDMK-Volet activités municipales, nationales et internationales a préalablement été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

273-CM2018

il est proposé par monsieur René Lavoie, appuyé par madame Nancy St-Pierre et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation la conseillère en développement rural, concernant la liste des demandes du Fonds de développement municipal du Kamouraska- Volet activités municipales, nationales et internationales mentionnée ci-dessus, en date du 13 juin 2018 et autorise le décaissement de la demande de financement telle que présentée au montant de 1000 \$ pour l'événement Halloween à La Pocatière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 MISSION ÉCONOMIQUE EN ESPAGNE À L'AUTOMNE 2018 SUR LE MYCODÉVELOPPEMENT (Document déposé identifié PT-08.4 CM2018-06-13)

Attendu que Biopterre – Centre de développement des bioproduits et les partenaires espagnols du Cesefor

et de l'Institut Européen de Mycologie invitent à MRC à joindre la délégation québécoise qui se rendra en Espagne à l'automne 2018 ayant pour thème le mycodéveloppement;

Attendu que

cette mission a pour objectif :

- d'accroître les connaissances des participants sur les produits, procédés et services mycologiques favorisant le développement et la structuration de la filière;
- de reconnaître la puissance du développement mycologique comme moteur économique pour les régions rurales du Québec;
- d'assurer la synergie des intervenants du Kamouraska, et plus largement du Québec, afin de stimuler la poursuite du développement de l'économie mycologique.

Attendu que

la MRC s'implique depuis plusieurs années dans le développement de cette filière et a contribué au financement de divers projets en la matière;

Attendu

que le développement et la structuration de la filière de l'économie mycologique est inscrite dans différentes planifications territoriales et sectorielles, dont la planification stratégique du Kamouraska et le plan de développement de la zone agricole de la MRC;

Attendu

la cohérence d'un projet de structuration et de consolidation de l'économie mycologique de la MRC de Kamouraska avec les objectifs, mandats et priorités d'action de la MRC en matière de développement territorial et de soutien à l'entrepreneuriat;

Attendu que

la MRC souhaite participer à cette mission en Espagne et à y déléguer MM. Jean-Dallaire, maire délégué au tourisme, Rosaire Ouellet, maire délégué à la Table agro-alimentaire et madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

274-CM2018

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard,
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska désigne MM. Jean-Dallaire, préfet suppléant et maire délégué au tourisme, Rosaire Ouellet, maire délégué à l'agriculture et au bioalimentaire et madame Maryse Hénault-Tessier, directrice générale adjointe pour participer, du 16 au 24 octobre 2018, à la Mission économique en Espagne, sur le mycodéveloppement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE : PROPOSITION DE RÔLES, DES PRIORITÉS D'ACTION ET DE CHAÎNE DE COMMUNICATION (*Document déposé identifié PT-09.1 CM2018-06-13*)

Attendu que le rapport du comité incendie a été déposé sur *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

275-CM2018

il est proposé par monsieur Rénaud Bernier, appuyé par monsieur Sylvain Hudon et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska approuve le rapport du comité de sécurité incendie : proposition de rôles, des priorités d'action et de chaîne de communication.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 SUIVI RELATIF AU PROJET SUMI : EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE CONTRACTUELLE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.3 INFORMATION SUR *ADRESSESQUÉBEC* DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Lors d'une rencontre tenue avec des représentants du Ministère de la Sécurité publique, le 16 mai dernier, il a été porté à notre attention que toute nouvelle adresse (ajout ou retrait) doit être inscrite sur le site *adressesQuébec* dans le but de fournir des informations et faciliter le travail des services d'urgence. Le service d'inspection bâtiment et en environnement de la MRC pourrait peut-être dorénavant se charger de cette mise à jour en continu; toutefois les villes de La Pocatière, Saint-Pascal ainsi que la municipalité de Saint-Alexandre-de Kamouraska, n'ayant pas recours à nos services devraient assumer cette responsabilité auprès d'*adressesQuébec*. Une procédure sera prochainement évaluée et proposée au présent conseil sur ce sujet.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADHÉSION DE LA MRC AU PROJET PILOTE DE BOURSE DU CARBONE (*Document déposé identifié PT-10.1 CM2018-06-13*)

Attendu le projet pilote sur le marché volontaire du carbone piloté par le Réseau des SADC/CAE;

Attendu que dans le cadre de ce projet la SADC a ciblé des entreprises ou organismes de la région ayant effectué des projets en efficacité énergétique et détournement de déchets de la filière enfouissement depuis 1^{er} janvier 2010 ;

Attendu que ce projet pilote vise à faciliter l'accès aux entreprises et organismes du territoire, à la bourse du Carbone, dans une optique où une telle démarche puisse contribuer à la diversification des sources de revenu dans une optique de développement durable et d'actions écoresponsables;

Attendu que ce projet a été présenté aux membres du présent conseil par monsieur Marcel Leclerc, de la SADC, lors de la séance plénière précédant cette séance de conseil, ce 13 juin ;

EN CONSÉQUENCE,

276-CM2018

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil démontre son intérêt à participer au projet pilote de bourse du Carbone tel que présenté en séance plénière. Dans ce contexte, il souhaite que le comité administratif puisse prendre connaissance du contrat d'adhésion et confirmer la participation de la MRC dans l'éventualité où toutes les informations dudit contrat sont conformes à ce qui a été présenté en plénière, et à la satisfaction du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA

Le directeur général, monsieur Yvan Migneault, informe les membres du présent conseil du résultat de l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres public pour le projet de Maison du Kamouraska. Quatre soumissions conformes ont été reçues et ont fait l'objet d'une étude par la firme Architectes Goulet et Lebel inc. Toutefois, afin de respecter les exigences légales, l'attribution du contrat de construction se fera lors de la séance de conseil extraordinaire le 20 juin prochain.

10.3 ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION 2017 SOUMIS PAR TRANS-APTE (Document déposé identifié PT-10.3 CM2018-06-13)

Attendu que Trans-apte inc. a déposé au présent conseil un *Rapport d'exploitation pour l'année 2017* relatif

au Programme d'aide au développement du transport collectif du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports;

Attendu que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

277-CM2018

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve *Rapport d'exploitation pour l'année 2017* tel que déposé par Trans-apte et autorise monsieur Yvan Migneault, directeur général à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 ADOPTION DU PLAN DE TRANSPORT POUR L'ANNÉE 2018 (Document déposé identifié PT-10.4 CM2018-06-13)

Attendu que le plan de transport collectif pour l'année 2018 a été présenté aux membres du présent conseil, en plénière, et qu'il comporte les orientations suivantes dont certaines sont déjà en cours :

- poursuite de la promotion des services
- acquisition d'un véhicule supplémentaire
- répondre aux besoins des individus, municipalités, organismes et commission scolaire
- refonte du conseil d'administration maintenant composé de 9 administrateurs,
- révision du document *Règlements généraux*
- formation sur la *Gouvernance, rôle les responsabilités*
- guide de l'administrateur
- suivi de la politique administrative

Attendu que le plan de transport collectif pour l'année 2018 a été déposé sur *conseil sans papier*, et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

278-CM2018

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte,
appuyé par monsieur Denis Miville
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil adopte le plan de transport déposé par Trans-apte pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE TRANS-APTE PRÉPARÉS PAR L'AUDITEUR INDÉPENDANT MALLETTE (Document déposé identifié PT-10.5 CM2018-06-13)

Attendu que les états financiers 2017 de Trans-apte préparés par l'auditeur indépendant Mallette ont été déposés sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

279-CM2018

il est proposé par monsieur Sylvain Hudon, appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu

QUE le présent conseil adopte tels que présentés les états financiers audités de Trans-Apte pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET DU RAPPORT ANNUEL DU PADF 2017-2018 (Documents déposés identifiés PT-10.6A CM2018-06-13 et PT-10.6B CM2018-06-13)

Considérant l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que le rapport annuel doit être signé par la direction générale et le préfet de chacune des MRC et adopté par chaque conseil de MRC;

Considérant que le dépôt du rapport annuel 2017-2018 est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE,

280-CM2018

il est proposé par monsieur Régnald Bernier, appuyé par monsieur Robert Bérubé et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC adopte le rapport annuel 2017-2018 et recommande à chaque MRC de l'adopter dans les plus brefs délais

respectant ainsi le cadre de gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 INFORMATION SUR UN PROJET AU CLUB DE GOLF LA PRUCHIÈRE

Le président du club de golf La Pruchière, monsieur Claude Robitaille a rencontré le préfet, monsieur Yvon Soucy ainsi que le directeur général, monsieur Yvan Migneault afin de les tenir informés de la situation financière précaire dans laquelle se retrouve le club de golf de Saint-Pacôme, compte tenu de la baisse d'achalandage et aussi afin de voir la possibilité d'obtenir une aide financière de la part de la MRC, particulièrement pour l'entretien de la bâtisse et des allées. Monsieur Robitaille, faisant référence à l'aide financière versée antérieurement à la Station plein air de Saint-Pacôme, MM. Soucy et Migneault lui ont expliqué à ce moment les conditions nécessaires pour bénéficier de l'aide octroyée aux infrastructures classées supra-locales sur le territoire, faisant remarquer que le club de golf La Pruchière n'est pas une propriété de la municipalité de Saint-Pacôme. Monsieur Robitaille est informé que d'autres sources d'aide financière pourraient être éventuellement envisagées, notamment le Fonds de développement des Territoires (FDT), sans toutefois en confirmer la participation à ce stade-ci.

10.8 CONFIRMATION DU MANDAT À FIGURE 55 POUR LA PRODUCTION D'UNE VIDÉO 360 DEGRÉS POUR LA SALLE IMMERSIVE À LA MAISON DU KAMOURASKA SUIVANT LA RÉCEPTION D'UNE CONFIRMATION D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME DE LA RÉGION TOURISTIQUE DU BAS-SAINT-LAURENT

Attendu que suivant l'analyse des soumissions reçues dans le cadre d'un appel d'offres, le conseil de la MRC via la résolution 037-CM2018 a signifié l'adjudication du contrat d'élaboration et de réalisation d'un concept immersif pour la promotion du territoire dans la Maison du Kamouraska, à la firme PRODUCTIONS FIGURE 55 INC, au montant total de 68 157,18 \$ incluant les taxes, conditionnellement à la réception par la MRC d'une confirmation de l'obtention d'une aide financière adéquate de l'Entente de partenariat régional en tourisme;

Attendu que dans une lettre datée du 24 mai dernier et déposée séance tenante, la ministre du Tourisme, madame Julie Boulet, a confirmé une aide financière de 50 000 \$ pour le projet de production numérique immersive 360 degrés à la Maison du Kamouraska;

Attendu qu' en vertu des modalités de l'entente de partenariat régionale en tourisme, la mise de fonds doit être d'au minimum 20 % et le cumul maximal des aides gouvernementales du projet ne doit pas excéder 80%;

Attendu que l'aide financière accordée couvre environ 73% des coûts de réalisation de la vidéo immersive;

EN CONSÉQUENCE,

281-CM2018

*il est proposé par monsieur René Lavoie,
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska confirme le mandat à *Figure 55* pour la production d'une vidéo 360 degrés pour la salle immersive à la Maison du Kamouraska.

QUE l'attachement financier du projet, en plus des sommes issues de l'entente de partenariat régional en tourisme, sera complété par des sommes issues de la MRC, lesquelles pourraient être incluses, en tout ou en partie, dans l'emprunt à prévoir pour la construction de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 PRÉCISION SUR LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UN MANDAT À UN AUDITEUR INDÉPENDANT

Attendu que dans le cas d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels excédant 25 000 \$, le conseil doit obligatoirement lancer le processus d'appel d'offres à au moins deux fournisseurs et utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 936.0.1.2;

EN CONSÉQUENCE,

282-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le lancement d'un d'appel d'offres relatif à l'attribution d'un mandat à un auditeur indépendant en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GESTION DES MATIERES RESIDUELLES

11.1 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À L'ÉCOCENTRE DE LA POCATIÈRE : PRÉPARATION D'UN DEVIS ET AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC (*Document déposé identifié PT-11.1 CM2018-06-13*)

- Attendu que** des travaux de réaménagement sont nécessaires à l'écocentre de La Pocatière afin de faciliter la circulation des véhicules, l'entreposage des matériaux et en vue d'optimiser le site;
- Attendu que** l'électrification du site faciliterait les opérations et permettrait de sécuriser les lieux;
- Attendu que** la MRC a donné un mandat en 2017 à Actuel Conseil afin de procéder à l'élaboration de plans et devis et réaliser un estimé des coûts, lesquels avoisinent les 100 000 \$ plus taxes;
- Attendu que** les travaux d'aménagement et d'électrification du site n'ont pas été prévus au budget 2018 mais qu'il avait été convenu d'évaluer leur faisabilité suivant le dépôt des états financiers 2017;
- Attendu** le comité administratif recommande de procéder à la réalisation des travaux ;
- Attendu que** qu'une soumission d'Actuel Conseil, déposée sur *conseil sans papier*, comprend à l'item B, les coûts relatifs à la préparation d'un devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE,

283-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska donne un mandat à la firme Actuel Conseil pour la préparation d'un devis d'appel d'offres, conformément à ce qui est prévu à l'item B de la soumission d'Actuel Conseil déposée sur *conseil sans papier* au montant de 2 000 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DU PGMR (*Documents déposés identifiés PT-11.2A CM2018-06-13 et PT-11.2B CM2018-06-13*)

- Attendu que** le Rapport annuel de suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et son annexe ont préalablement été déposés sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

284-CM2018

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé,
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du conseil de la MRC de Kamouraska adoptent le Rapport annuel de suivi du PGMR et son annexe, tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 LETTRE DE MADAME SOPHIE VACHON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE CO-ÉCO, AU SUJET DE NOTRE PROJET DE RÉGIE INTERMRC (Documents déposés identifiés PT-11.3A CM2018-06-13 et PT-11.3B CM2018-06-13)

Les membres du présent conseil prennent acte de la lettre de madame Sophie Vachon, directrice générale de Co-éco, préalablement déposée sur *conseil sans papier*, au sujet de notre projet de régie interMRC. Une rencontre entre les représentants de Co-éco et ceux des MRC est prévue incessamment à ce sujet.

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS (Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2018-06-13 pour MRC, PT-12.2 CM2018-06-13 pour FGMVT et PT-12.3 CM2018-06-13 pour TNO)

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 7 juin 2018 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

- | | |
|------------------|---------------|
| 1) MRC | |
| • Dépenses MRC | 111,791.62 \$ |
| 2) FGMVT | |
| • Dépenses FGMVT | 862.31 \$ |
| 3) TNO | |
| • Dépenses TNO | 5,410.17 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

285-CM2018

*il est proposé par madame Louise Hémond,
appuyé par monsieur Rénald Bernier
et demandé par le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, de procéder au
vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 7 juin 2018 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des*

documents déposés et identifiées comme suit : Documents déposés identifiés PT-12.1 CM2018-06-13 pour MRC, PT-12.2 CM2018-06-13 pour FGMVT et PT-12.3 CM2018-06-13 pour TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.A DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 31 MAI 2018 (*Documents déposés identifiés PT-12.A1 CM2018-06-13 pour MRC et PT-12.A2 CM2018-06-13 pour TNO*)

1) MRC de Kamouraska

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| • Dépenses | 561,545.59 \$ |
| • Salaires, traitement et DAS | 235 950.00 \$ |

2) TNO

- | | |
|------------|-------------|
| • Dépenses | 6,898.50 \$ |
|------------|-------------|

13. CORRESPONDANCE (*Document déposé identifié PT-13 CM2018-06-13: l'une à la suite de l'autre*)

- ✓ Lettre du sous-ministre du MAMOT, monsieur Marc Croteau, nous informant que le règlement numéro 217-2018 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et qu'il entre en vigueur
- ✓ Lettre du ministre François Blais du MESS nous informant que le gouvernement du Québec investira un montant historique de 160,1 M\$ d'ici 2022-2023 pour conclure les Alliances pour la solidarité afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans toutes les régions du Québec et que, pour la région du Bas-Saint-Laurent, une enveloppe de 6 014 144 \$ sera disponible pour conclure une nouvelle entente régionale
- ✓ Lettre du ministre Luc Blanchette du MFFP faisant suite à notre résolution et annonçant que le Plan économique du Québec de mars 2018 prévoit un soutien additionnel de 41,1 M\$ pour la mise en valeur des forêts privées et qu'une somme de 7 045 000 \$ a été octroyée à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent
- ✓ Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en réponse à notre demande d'entretien des branches Landry et Pelletier de la rivière Goudron à Saint-Pascal
- ✓ Lettre du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs accompagnée du permis relatif à la gestion pour capturer les castors problématiques et démanteler les barrages de castors nuisibles sur le territoire de la MRC de Kamouraska
- ✓ Lettre du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur André Fortin, annonçant une bonification du Programme de subvention au transport adapté (PSTA)
- ✓ Lettre du directeur général de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Sylvain Lepage, accompagnée de l'Entente de contribution financière dans le cadre de la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) signée, ainsi que d'un chèque de 100 000 \$
- ✓ Accusé de réception de l'Union des municipalités du Québec concernant notre résolution relative à la date des élections municipales

- ✓ Résolution de l'assemblée générale des membres du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud pour que les producteurs forestiers participent à la caractérisation des milieux humides et hydriques sur le territoire de leur MRC et leur propriété
- ✓ Résolution d'appui de la MRC des Basques relativement à la modification de la date des élections municipales, soit pour le premier dimanche du mois de mai
- ✓ Résolution d'appui de la MRC de Brome-Missisquoi relativement à la modification de la date des élections municipales, soit pour le premier dimanche du mois de mai
- ✓ Résolution d'appui de la MRC des Etchemins relativement à la modification de la date des élections municipales, soit pour le premier dimanche du mois de mai
- ✓ Résolution d'appui de la MRC de Marguerite-D'Youville relativement à la modification de la date des élections municipales, soit pour le premier dimanche du mois de mai
- ✓ Résolution d'appui de la MRC de La Haute-Côte-Nord relativement à la modification de la date des élections municipales, soit pour le premier dimanche du mois de mai
- ✓ Résolution d'appui de la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement à la modification de la date des élections municipales, soit pour le premier dimanche du mois de mai
- ✓ Résolution de la MRC Robert-Cliche relativement à PANGEA terres agricoles
- ✓ Résolution de la MRC Robert-Cliche relative au financement pour les plans de gestion des milieux humides
- ✓ Courriel de Québec Compostelle offrant ses services pour développer le Chemin du Québec sur le territoire de la MRC de Kamouraska
- ✓ Bulletin Le Tour des Tables de juin 2018

14. AUTRES SUJETS

14.1 REMISE DE CHÈQUES RELATIFS AU PROFIT DES PARCS ÉOLIENS

Un chèque est remis, séance tenante, à chacun des membres du présent conseil, correspondant à la part des bénéfices attribuables en provenance du parc éolien Roncevaux (75MW).

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault, fait remarquer que ce montant correspond à une partie des profits tirés des opérations du parc éolien du dernier trimestre de 2017 et du premier trimestre de 2018. L'autre partie de ces profits ayant été retenus pour que la Régie éolienne du Bas-Saint-Laurent puisse s'acquitter de ses obligations financières.

14.2 PROJET DE PLANTATION D'ARBRES

Les membres du conseil sont informés que la MRC, appuyée de son comité administratif, souhaite procéder progressivement à la plantation d'arbres, notamment mais non exclusivement d'arbres fruitiers, sur le terrain de l'édifice Claude-Bécharde afin d'améliorer la beauté du paysage et de procurer ombre et fraîcheur. À cet égard, Ruralys peut proposer un choix d'arbres et un aménagement approprié.

Ainsi, à terme, la plantation pourrait compter un total de 18 arbres correspondant symboliquement au nombre des 17 municipalités, plus les TNO, de notre MRC et pour ce faire, chaque municipalité est invitée à offrir une variété ou espèce d'arbre de son choix, représentant ou pas, son territoire en vue d'un futur événement « plantation » sur le terrain de l'Édifice Claude-Béchar.

Les municipalités intéressées à offrir des arbres fruitiers sont invitées à se jumeler à une autre puisque plusieurs arbres fruitiers exigent au moins deux cultivars pour une production de fruits.

14.3 RENDEZ-VOUS DU PRÉSIDENT

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, rappelle aux membres du conseil qu'ils sont invités à participer au Rendez-vous du Président, de la FQM le mardi 19 juin prochain, à 16 heures, à Sainte-Luce. À ce jour, trois maires ont confirmé leur participation.

14.4 SÉANCE DE CONSEIL EXTRAORDINAIRE

Un avis de convocation est remis séance tenante à chaque membre du présent conseil, pour la tenue d'une séance de conseil extraordinaire qui se tiendra le mercredi 20 juin prochain.

14.5 MOTION DE FÉLICITATIONS

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire informe les membres du présent conseil que monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André a récemment été honoré, recevant la médaille du Lieutenant-gouverneur pour *mérite exceptionnel* qui reconnaît son implication à la fois communautaire et municipale, au sein de comités et d'organisations sans but lucratif.

Monsieur Dallaire mentionne aussi que le maire de la municipalité de Rivière-Ouelle, monsieur Louis-Georges Simard vient d'être nommé vice-président au sein du conseil d'administration de La Mutuelle des municipalités de Québec (MMQ), ce qui en fait aussi un administrateur de la FQM.

286-CM2018

Ainsi, il est unanimement proposé et résolu

D'adresser une motion de félicitations à monsieur Gervais Darisse et à monsieur Louis-Georges Simard pour leur engagement respectif.

15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 54.

287-CM2018

il est proposé par monsieur Robert Bérubé et résolu

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet suppléant,

(Signé)

Jean Dallaire

Le directeur général,

(Signé)

Yvan Migneault